

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 02 février 2016

**N°14/02/2016 : CONSTRUCTION DE LA STATION D'ALERTE DE PLANQUES -
CONVENTION D'OCCUPATION ET SERVITUDES DE PASSAGE AVEC LE SYNDICAT
D'IRRIGATION DE LA VALLEE DU TARN**

L'an deux mille seize, le mardi 02 février à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 27 janvier 2016.

Etaient présents : 35

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Monique VALAT, Philippe FRANCOIS, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCQ, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Jean Luc BUDOIA, Béatrice KOHLER, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Anne ALASSANE, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Gaël TABARLY, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALON

Pouvoirs : 6

Mesdames, Messieurs Thierry DEVILLE à Brigitte BAREGES, Aurore KOTHE à Christian PEREZ, Clarisse HEULLAND à Laurence PAGES, Jean-Michel MUSCATELLI à Angèle LOUCHART, Aurélie BURATTI à Jean Martial DEJEAN, Quentin SUCAU à Maxime BERAUDO

Absents : 4

Mesdames, Messieurs José GONZALEZ, Arnaud GUITARD, Carole GARCIA, Pauline BLANC

Madame Marie-Claude BERLY donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La ressource utilisée par la Ville de Montauban pour la production d'eau potable est à 95 % constituée d'eaux de surface prélevées dans le Tarn et l'Aveyron. Sur les deux usines qui traitent ces eaux, celle de Planques assure 80 % de la production de la commune ; son alimentation est donc stratégique.

L'eau traitée sur l'usine de Planques est prélevée dans le Tarn. La qualité de l'eau brute provenant de la rivière dépend essentiellement de l'activité industrielle, agricole et urbaine en amont de la prise d'eau. De ce fait, la Ville de Montauban a souhaité sécuriser l'alimentation en eau potable par la mise en place d'une station d'alerte.

Cette station d'alerte permettra de détecter des pollutions non conformes à la réglementation, et d'en alerter le poste de commande de l'usine afin d'anticiper la contamination, d'arrêter le prélèvement ou d'adapter le traitement.

La distance souhaitée par rapport à l'usine de PLANQUES est de 3 km. Cette distance permet d'avoir une eau semblable à l'eau prélevée par l'usine tout en laissant un temps de réaction suffisant entre l'émission d'une alarme et l'arrivée de la vague de pollution à l'usine, pour agir en conséquence.

Une station de pompage appartenant au Syndicat d'irrigation de la vallée du Tarn est située à environ 3 km en amont de Planques, et présente un emplacement adéquat à l'implantation de cette station d'alerte.

Le syndicat a confirmé son accord pour l'implantation de cet équipement sur sa parcelle cadastrée OOET n° 155 lieudit SAULOU.

C'est pourquoi, une convention d'occupation pour instauration de servitudes de passage de canalisations et d'occupation de terrain pour implantation de la station d'alerte et des ouvrages annexes a été rédigée communément.

Il est précisé que ces servitudes et occupations sont consenties par le Syndicat, sans aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

Les actes relatifs à la constitution de la servitude, seront publiés au Bureau des Hypothèques, aux frais de la Ville.

Vu le projet de convention d'occupation et de servitudes de passage joint en annexe à la présente,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toutes conventions d'occupation et servitudes de passage ainsi que tout document s'y rapportant et tout acte authentique relatif à la constitution de la servitude.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture **05 FEV. 2016**

De sa publication le :

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 03 février 2016

Maire,

Brigitte BAREGES

